

**OBSERVATOIRE DE LA PERFORMANCE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE EN SANTÉ**



**FHP - SSR**

**Edition 2016 – Données analysées 2015**

## GLOSSAIRE

---

<b>FHP :</b>	Fédération de l'Hospitalisation Privée
<b>HTC :</b>	Hospitalisation à Temps Complet
<b>HTP :</b>	Hospitalisation à Temps Partiel
<b>Kg éq. CO<sub>2</sub> :</b>	Kilogramme équivalent CO <sub>2</sub>
<b>kWh :</b>	KiloWatt-heure
<b>kWh<sub>ep</sub> :</b>	KiloWatt-heure énergie primaire
<b>ENR :</b>	Energie Renouvelable
<b>RES :</b>	Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>GES :</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>BEGES :</b>	Bilan des Gaz à Effet de Serre
<b>DASRI :</b>	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
<b>PNSE :</b>	Plan National Santé Environnement
<b>SNTEDD :</b>	Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers le Développement Durable
<b>GTC :</b>	Gestion Technique Centralisée
<b>FEI :</b>	Fiche d'Evènements Indésirables

## DÉFINITION

---

**kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an :** Unité de mesure de la consommation d'énergie primaire par unité de surface et par an. Elle sert notamment à mesurer la performance énergétique d'un bâtiment.

**Téq CO<sub>2</sub> ou kg éq. CO<sub>2</sub> :** La Tonne équivalent CO<sub>2</sub> ou le Kilogramme équivalent CO<sub>2</sub> sont les unités de mesure qui prennent en compte l'ensemble des gaz à effet de serre, et non pas seulement le CO<sub>2</sub>.

# SOMMAIRE

---

1.	Introduction	Page 4
1.1.	Edito de la FHP	Page 4
1.2.	Edito de PRIMUM NON NOCERE	Page 5
1.3.	Etablissements de la spécialité ayant participé à l'observatoire	Page 6
<b>2.</b>	<b>Les résultats de l'observatoire</b>	<b>Page 7</b>
<b>2.1.</b>	<b>Les ratios énergétiques</b>	<b>Page 8</b>
2.1.1.	Ratios énergétiques en kWh par journée d'hospitalisation	Page 8
2.1.2.	Ratios énergétiques en kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> /an	Page 10
2.1.3.	Energies renouvelables	Page 13
2.1.4.	Cartographie du prix d'achat du kWh en Euro/fournisseurs de la spécialité	Page 15
<b>2.2.</b>	<b>Les ratios des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<b>Page 16</b>
2.2.1.	Kilogrammes équivalents CO <sub>2</sub> par m <sup>2</sup> et par an	Page 16
2.2.2.	Emissions de gaz à effet de serre (GES) en kg équivalents CO <sub>2</sub> <u>énergie</u> par journée d'hospitalisation	Page 18
2.2.3.	Emissions de gaz à effet de serre (GES) en kg équivalents CO <sub>2</sub> BEGES par journée d'hospitalisation	Page 18
2.2.4.	Emissions de gaz à effet de serre (GES) en kg équivalents CO <sub>2</sub> BILAN CARBONE par journée d'hospitalisation	Page 22
<b>2.3.</b>	<b>Consommation d'eau en litres par journée d'hospitalisation</b>	<b>Page 25</b>
<b>2.4.</b>	<b>Production des déchets</b>	<b>Page 28</b>
2.4.1.	Production de DASRI en kg par journée d'hospitalisation	Page 28
2.4.2.	Indice déchets en %	Page 31

# 1. Introduction

## 1.1 Edito de la FHP

La FHP a souhaité vous accompagner dans votre démarche d'amélioration de votre performance énergétique, de réduction de vos déchets et d'économie d'eau, en mettant à votre disposition pour la deuxième année consécutive l'Observatoire de la Performance Développement durable de l'Hospitalisation privée.

La transition énergétique de notre secteur constitue un véritable défi car nous devons transformer nos organisations pour en réduire les impacts économiques, environnementaux et sanitaires. « Défi » est bien le mot qui convient, car les moyens et les soutiens sont limités.

Pourtant, la transition énergétique ne doit pas être vécue comme une contrainte mais comme une opportunité.

Les objectifs de 2030 fixés par le Grenelle 2 et la Loi de transition énergétique pour la croissance verte peuvent être atteints par le secteur, que ce soit en matière de consommation énergétique, de réduction de gaz à effet de serre, de consommation d'eau ou encore de collecte des déchets.

Pour répondre à cet enjeu stratégique pour la profession, des actions doivent être engagées au sein de chaque établissement. La FHP a un rôle important de promotion et de mutualisation des bonnes pratiques.

Ces démarches sont essentielles pour les cliniques et hôpitaux privés, car non seulement elles visent à réduire leurs impacts sur l'environnement, à anticiper la taxe carbone de 2020, mais aussi parce qu'elles constituent des gisements d'économies. Cette fameuse taxe carbone n'est pas une vue de l'esprit : elle impactera les établissements qui ne s'y seront pas préparés.

Le rapport que nous vous proposons aujourd'hui, issu de l'Observatoire de la Performance Développement durable, vous permettra de connaître la situation de votre établissement par rapport à des ratios régionaux et nationaux. Il a également pour objectif de vous aider à impulser un plan d'action, en présentant des axes concrets à mettre en œuvre dans votre établissement.

Je vous remercie d'avoir participé à l'Observatoire, avec l'appui des équipes de la société de conseil Primum Non Nocere qui ont vérifié, validé et analysé vos données. Les équipes de la FHP et de Primum Non Nocere se tiennent bien sûr à votre disposition pour vous conseiller dans vos démarches d'amélioration de vos pratiques.

Votre mobilisation permet à l'hospitalisation privée de se positionner comme un secteur éco-responsable qui a compris qu'il fallait anticiper les évolutions de fonctionnement auxquelles nos établissements devront faire face dans les années à venir.

Je vous souhaite une très bonne lecture de ce rapport.

Lamine Gharbi,  
Président de la FHP

## 1.2 Edito de PRIMUM NON NOCERE

Depuis la loi Grenelle, la France a multiplié les réglementations relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) afin d'harmoniser les objectifs et les pratiques sur le territoire, quel que soit le secteur d'activité.

Le **Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)**, le **Plan National Santé Environnement (PNSE3)** qui sera décliné dans toutes les régions en 2017 (PRSE3), le **plan micro polluants** de Ségolène Royal, sont autant de « nouveautés » réglementaires qui pèseront sur l'économie de la santé à court terme, pour en réduire la facture et les impacts négatifs à plus long terme.

Plus récemment encore, les textes de lois sur la **prévention de l'exposition aux champs électromagnétiques** dans le code du travail, la directive « NIS » dans le cadre de la **lutte contre la cybercriminalité** chez les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) nous obligent à plus de vigilance sur des risques émergents mal maîtrisés, mais très importants si l'on ne fait rien dès maintenant.

C'est une très bonne nouvelle, encore faut-il trouver le modèle économique qui doit accompagner cette transition !

On sait par expérience que **l'on peut générer d'importantes économies grâce aux démarches RSE et à la productivité qu'elles induisent**. Ces démarches sont donc une des clefs pour assurer le juste équilibre entre l'économie et l'écologie des pratiques en santé.

Enfin, 2016 sera aussi marquée par la ratification, par tous les pays d'Europe, de l'accord de Paris, mais aussi par le décret N° 2016-1138 du 19 août 2016 (modifiant l'article R225 -105-1 du code de commerce), qui instaure dans les rapports annuels de gestion sociale et environnementale un chapitre intitulé « **économie circulaire** », une **obligation de présentation** des « *mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets* » et exige des **informations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire**.

La France ayant l'une des fiscalités écologiques les plus faibles d'Europe sera obligée de revoir sa copie. Seules les entreprises ayant anticipé ces enjeux et leurs coûts associés en seront exemptées...

Il est donc maintenant venu le temps d'en appréhender les enjeux pour ne pas les subir et devenir des **écoacteurs de santé** pour un avenir plus noble pour les générations futures.

Olivier Toma,  
Gérant de Primum Non Nocere

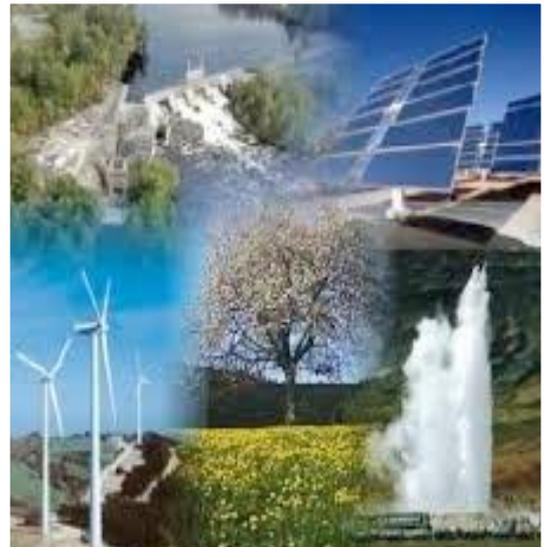
### 1.3 Etablissements de la spécialité ayant participé à l'Observatoire de la Performance Développement Durable en Santé de la FHP

Région	Nombre en 2015	Nombre en 2014	Ecart	Variation
ALSACE				
AQUITAINE	5	5	=	+0 %
AUVERGNE	3	1	+2	+200 %
BASSE-NORMANDIE				
BOURGOGNE		1	-1	
BRETAGNE	2	2	=	+0 %
CENTRE	3	1	+2	+200 %
CHAMPAGNE-ARDENNE				
CORSE	2	2	=	+0 %
FRANCHE-COMTE	1		+1	
HAUTE-NORMANDIE				
ILE-DE-FRANCE	2	5	-3	-60 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	9	6	+3	+50 %
LIMOUSIN				
LORRAINE		2	-2	
MIDI-PYRENEES	4	3	+1	+33 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	7	7	=	+0 %
PAYS DE LA LOIRE	1	1	=	+0 %
PICARDIE	1		+1	
POITOU-CHARENTES	2	2	=	+0 %
PACA	11	13	-2	-15 %
RHONE-ALPES	3	1	+2	+200 %
OUTRE-MER	2		+2	
REUNION	3	1	+2	+200 %
TOTAL	61	53	+8	+15 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

\*\* Données déclaratives erronées.

## 2. Les résultats de l'observatoire



Les résultats sont présentés sous forme de ratios qui permettent de définir les indices de performance de développement durable des établissements de la spécialité. Ces derniers seront comparés par rapport aux autres spécialités et par région.



## 2.1. Les ratios énergétiques

### 2.1.1. Ratios énergétiques en kWh par journée d'hospitalisation

Le premier de ces ratios permet de définir la consommation d'énergie globale en kWh par journée d'hospitalisation. Tous les flux énergétiques sont pris en compte dans le calcul :

- Electricité
- Gaz
- Fioul
- Charbon
- Réseaux de chaleur ou de climatisation

Ce ratio permet de mesurer la performance énergétique des établissements en fonction de leur activité.

#### en kWh par journée d'hospitalisation

	2015			2014			
	Moyenne Nationale	Borne Basse Nationale	Borne Haute Nationale	Moyenne Nationale	Borne Basse Nationale	Borne Haute Nationale	Variation Moyenne Nationale
<b>MCO</b>	108.34	16.52	476.68	103.30	2.06	380.33	+5.04 +4.9 %
<b>SSR</b>	31.76	4.20	60.66	36.56	7.36	151.27	-4.80 -13.1 %
<b>PSYCHIATRIE</b>	28.31	3.03	58.60	29.07	8.23	57.23	-0.76 -2.6 %
<b>DIALYSE</b>	32.58	9.31	124.52				
<b>HAD</b>				39.13	30.86	47.41	

## Ratios énergétiques en kWh par journée d'hospitalisation

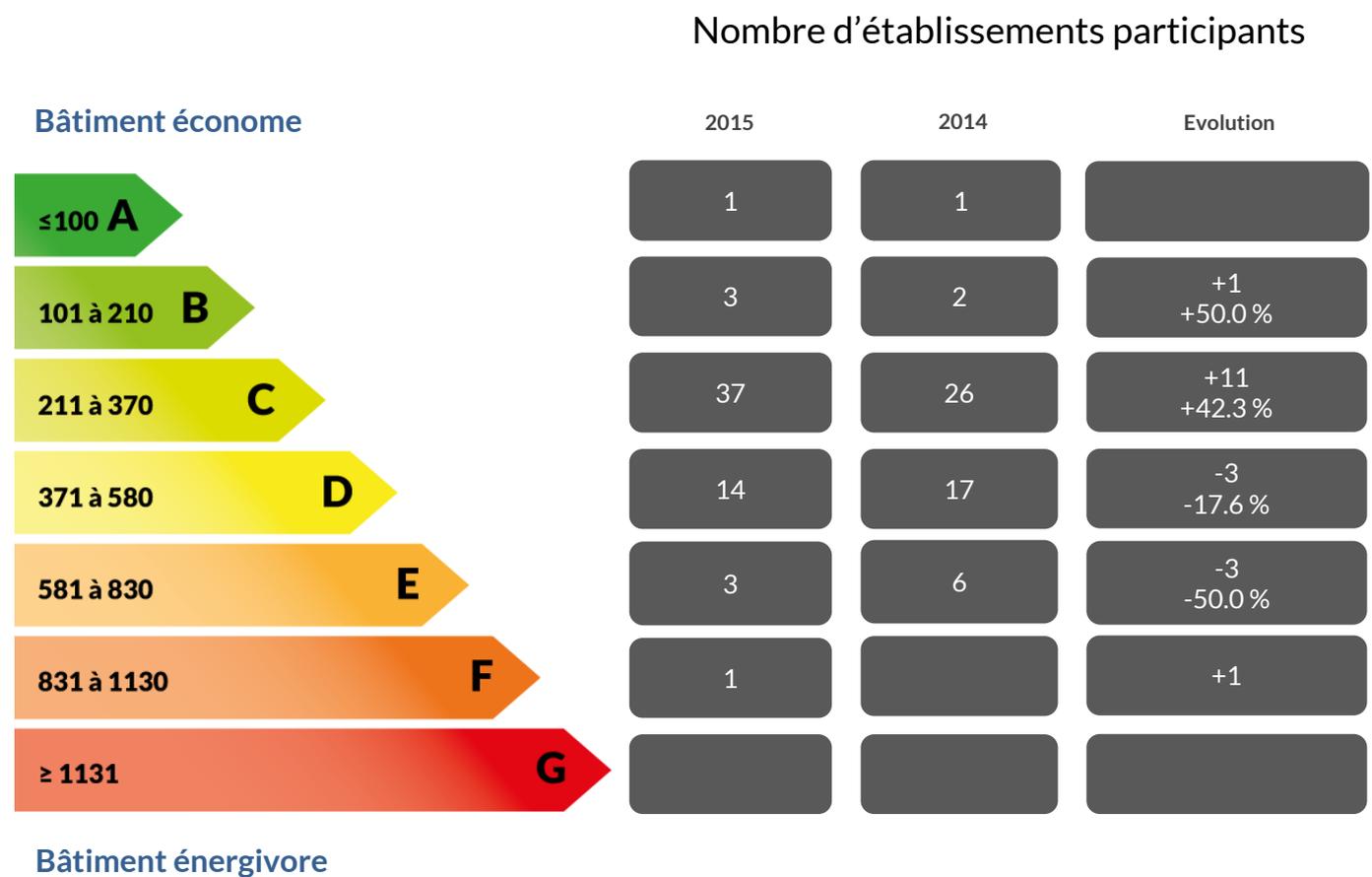
Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	35.64	53.28	20.44	32.90	+2.74	+8.3 %
AUVERGNE	32.39	45.14	23.32	46.67	-14.29	-30.6 %
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE				26.79	-26.79	
BRETAGNE	30.32	36.12	24.52	38.62	-8.30	-21.5 %
CENTRE	27.75	31.77	22.94	37.50	-9.74	-26.0 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	30.18	34.26	26.11	26.30	+3.89	+14.8 %
FRANCHE-COMTE	34.62	34.62	34.62		+34.62	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	36.11	36.11	36.11	36.20	-0.09	-0.2 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33.54	56.41	16.88	37.37	-3.83	-10.2 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				33.03	-33.03	
MIDI-PYRENEES	31.48	52.56	21.69	33.80	-2.32	-6.9 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	40.04	44.83	36.33	52.22	-12.18	-23.3 %
PAYS DE LA LOIRE	31.93	31.93	31.93	32.44	-0.51	-1.6 %
PICARDIE	25.05	25.05	25.05		+25.05	
POITOU-CHARENTES	34.20	36.65	31.76	26.46	+7.74	+29.3 %
PACA	34.72	60.66	14.56	36.49	-1.77	-4.8 %
RHONE-ALPES	20.57	32.05	14.20	37.10	-16.52	-44.5 %
OUTRE-MER	23.24	30.70	15.78		+23.24	
REUNION	10.61	19.93	4.20	7.36	+3.25	+44.1 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	31.76	60.66	4.20	36.56	-4.79	-13.1 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## 2.1.2. Ratios énergétiques en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an

Ce deuxième ratio énergétique mesure la consommation en énergie primaire par m<sup>2</sup> et par année. Ce chiffre permet de se positionner au niveau national de se comparer aux autres secteurs. Tous les flux énergétiques sont pris en compte dans le calcul et convertis en énergie primaire.

**L'énergie primaire** est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation. Étant donné les pertes d'énergie à chaque étape de transformation, stockage et transport, la quantité d'énergie primaire est toujours supérieure à l'énergie finale disponible.



## Ratios énergétiques en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	306.02	351.32	222.31	296.29	+9.73	+3.3 %
AUVERGNE	320.64	352.11	290.90	284.04	+36.60	+12.9 %
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE				410.43	-410.43	
BRETAGNE	354.88	368.99	340.78	318.23	+36.65	+11.5 %
CENTRE	401.37	472.28	320.94	375.81	+25.56	+6.8 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	349.78	363.34	336.22	298.01	+51.78	+17.4 %
FRANCHE-COMTE	282.39	282.39	282.39		+282.39	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	1074.59	1074.59	1074.59	392.42	+682.18	+173.8 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	394.12	664.53	120.37	441.55	-47.43	-10.7 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				399.60	-399.60	
MIDI-PYRENEES	295.66	346.05	243.35	268.39	+27.27	+10.2 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	333.20	372.10	281.22	319.91	+13.29	+4.2 %
PAYS DE LA LOIRE	259.97	259.97	259.97	271.02	-11.05	-4.1 %
PICARDIE	290.40	290.40	290.40		+290.40	
POITOU-CHARENTES	472.40	649.84	294.97	344.75	+127.66	+37.0 %
PACA	422.60	692.10	230.50	447.52	-24.91	-5.6 %
RHONE-ALPES	257.98	484.90	94.50	277.50	-19.52	-7.0 %
OUTRE-MER	339.64	375.15	304.14		+339.64	
REUNION	222.71	294.62	104.12	260.86	-38.16	-14.6 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	363.67	1074.59	94.50	370.61	-6.95	-1.9 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

### 2.1.3. Energies renouvelables

Les deux tableaux suivants permettent de mesurer l'engagement des établissements dans les énergies renouvelables. Le premier tableau donne simplement le pourcentage d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du fournisseur. Le deuxième tableau indique si les établissements produisent eux-mêmes de l'énergie renouvelable sur-place.



## Pourcentage d'énergie renouvelable fournie

Région	Moyenne Année N	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	13.00	13.00	13.00	13.67	-0.67	-4.9 %
AUVERGNE	13.00	13.00	13.00	12.50	+0.50	+4.0 %
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE	13.50	14.00	13.00	14.00	-0.50	-3.6 %
CENTRE	13.50	14.00	13.00	14.00	-0.50	-3.6 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	13.00	13.00	13.00		+13.00	
FRANCHE-COMTE	13.00	13.00	13.00		+13.00	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	13.00	13.00	13.00	13.00	=	+0.0 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	13.14	14.00	13.00	13.20	-0.06	-0.4 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				14.00	-14.00	
MIDI-PYRENEES	13.50	14.00	13.00	14.00	-0.50	-3.6 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	12.57	13.00	10.00	14.00	-1.43	-10.2 %
PAYS DE LA LOIRE	13.00	13.00	13.00	14.00	-1.00	-7.1 %
PICARDIE	13.00	13.00	13.00		+13.00	
POITOU-CHARENTES						
PACA	13.20	14.00	13.00	13.11	+0.09	+0.7 %
RHONE-ALPES	13.00	13.00	13.00		+13.00	
OUTRE-MER						
REUNION	13.00	13.00	13.00		+13.00	
MARTINIQUE						
NATIONAL	13.09	14.00	10.00	13.51	-0.43	-3.1 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

L'Union européenne s'est fixée l'objectif de satisfaire 20% de sa consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cette ambition se traduit par une cible de 23% pour la France déclinée par filière.



## Pourcentage d'énergie renouvelable produite

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE						
AUVERGNE						
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE						
CENTRE						
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE						
FRANCHE-COMTE						
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE						
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2.50 %	2.50 %	2.50 %	2.50 %	=	+0.0 %
LIMOUSIN						
LORRAINE						
MIDI-PYRENEES	9.00 %	9.00 %	9.00 %		+9.00	
NORD-PAS-DE-CALAIS	1.00 %	1.00 %	1.00 %	7.70 %	-6.70	-87.0 %
PAYS DE LA LOIRE						
PICARDIE						
POITOU-CHARENTES						
PACA						
RHONE-ALPES						
OUTRE-MER						
REUNION						
MARTINIQUE						
NATIONAL	4.17 %	9.00 %	1.00 %	5.97 %	-0.02	-30.2 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

\*\* Données déclaratives erronées.

## 2.1.4. Cartographie du prix d'achat du kWh en Euro/fournisseurs du secteur (comprenant réseau, taxe, abonnement, prix du kWh)

Région	ELECTRICITE			GAZ		
	2015	2014	Evolution	2015	2014	Evolution
ALSACE						
AQUITAINE	0.132	0.124	0.008	0.055	0.055	
AUVERGNE	0.128	0.110	0.018	0.058	0.050	0.008
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE		0.123			0.063	
BRETAGNE	0.113	0.114	-0.001	0.089	0.044	0.045
CENTRE	0.140	0.099	0.041	0.050	0.066	-0.016
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	0.124	0.111	0.013	0.073	0.171	-0.098
FRANCHE-COMTE	0.110					
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	0.121	0.100	0.021	0.047	0.260	-0.213
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0.112	0.110	0.002	0.057	0.060	-0.003
LIMOUSIN						
LORRAINE		0.180			0.058	
MIDI-PYRENEES	0.104	0.107	-0.003	0.072	0.097	-0.025
NORD-PAS-DE-CALAIS	0.122	0.147	-0.025	0.046	0.053	-0.007
PAYS DE LA LOIRE	0.132	0.120	0.012	0.042	0.053	-0.011
PICARDIE	0.190			0.068		
POITOU-CHARENTES	0.114	0.142	-0.028	1.399	1.463	-0.064
PACA	0.130	0.116	0.014	0.088	0.149	-0.061
RHONE-ALPES	0.117	0.110	0.007	0.061	0.123	-0.062
OUTRE-MER	0.130					
REUNION	0.155	0.132	0.023			
MARTINIQUE						

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.



## 2.2. Les ratios des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Tous les chiffres calculés dans cette partie ont pour objet de montrer l'engagement de l'établissement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### 2.2.1. Kilogrammes équivalents CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> et par an

Ce chiffre est calculé à partir des données énergétiques, et s'exprime en kilogramme équivalent CO<sub>2</sub>. Il permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations d'énergie.

Faible émission de GES	Nombre d'établissements participants		
	2015	2014	Evolution
≤12 <b>A</b>	14	12	+2 +16.7 %
13 à 30 <b>B</b>	16	10	+6 +60.0 %
31 à 65 <b>C</b>	20	26	-6 -23.1 %
66 à 110 <b>D</b>	5	2	+3 +150.0 %
111 à 160 <b>E</b>	1	1	
161 à 220 <b>F</b>			
≥ 221 <b>G</b>			

### Forte émission de GES

#### Le saviez-vous ? QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE BILAN GES REGLEMENTAIRE ET BILAN CARBONE ?

L'article 75 de la loi Grenelle II impose à certaines structures de comptabiliser leurs émissions de GES et de publier un bilan, accompagné d'un plan d'action sur trois ans. C'est ce qui constitue le Bilan GES réglementaire.

Les structures concernées par la réglementation sont :

- Les entreprises de plus de 500 salariés (250 salariés dans les DOM TOM) ;
- Les établissements publics de plus de 250 personnes ;

Le Bilan GES réglementaire strict porte sur les scopes 1 & 2 d'émissions, même si le scope 3 est très fortement conseillé. Il est à renouveler tous les 3 ans.

Le Bilan Carbone® ne présente aucun caractère obligatoire. Il est utilisé par des organisations qui s'engagent, de façon volontaire, dans une démarche de comptabilisation et réduction de leurs émissions de GES. Il peut également être utilisé pour répondre à l'article 75 de la loi Grenelle II puisque la Version 7 du Bilan Carbone® comprend une extraction automatique des données au format réglementaire. Le bilan carbone est un outil d'évaluation des réductions d'émissions réalisables par l'établissement. Il permet donc de mieux se préparer en vue de la mise en place de la taxe carbone.

"L'appel de Paris" qui a été ratifié en 2016, par 195 états, nous impose de réduire nos émissions de Gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 et de 40 % en 2030. Le BEGES permet de mesurer l'évolution de notre empreinte carbone qui sera très certainement, à partir de 2020, la base de la taxe carbone à venir.

## Ratios des émissions de gaz à effet de serre en Kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	5.56	6.36	3.79	5.87	-0.31	-5.3 %
AUVERGNE	6.18	7.61	3.54	8.72	-2.54	-29.1 %
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE				4.69	-4.69	
BRETAGNE	6.18	6.82	5.53	7.04	-0.86	-12.3 %
CENTRE	3.00	4.58	1.37	2.98	+0.03	+0.9 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	5.21	8.48	1.93	4.71	+0.50	+10.6 %
FRANCHE-COMTE	0.68	0.68	0.68		+0.68	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	6.14	6.14	6.14	5.53	+0.62	+11.2 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4.48	11.38	0.95	4.52	-0.04	-0.9 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				6.40	-6.40	
MIDI-PYRENEES	4.98	11.30	1.08	5.85	-0.88	-15.0 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	6.61	7.03	5.91	7.27	-0.66	-9.1 %
PAYS DE LA LOIRE	5.42	5.42	5.42	5.38	+0.04	+0.7 %
PICARDIE	3.69	3.69	3.69		+3.69	
POITOU-CHARENTES	4.99	8.22	1.76	4.64	+0.35	+7.5 %
PACA	5.65	11.62	1.09	5.38	+0.27	+5.0 %
RHONE-ALPES	3.81	7.15	0.68	6.04	-2.23	-37.0 %
OUTRE-MER	1.32	1.55	1.08		+1.32	
REUNION	0.93	2.13	0.20	0.39	+0.55	+141.6 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	4.83	11.62	0.20	5.53	-0.70	-12.7 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

### 2.2.2. Emissions de gaz à effet de serre (GES) en kg équivalents CO<sub>2</sub> énergie par journée d'hospitalisation :

Faible émission de GES	Nombre d'établissements participants		
	2015	2014	Evolution
≤ 5 <b>A</b>	30	21	+9 +42.9 %
6 à 15 <b>B</b>	23	22	+1 +4.5 %
16 à 30 <b>C</b>			
31 à 50 <b>D</b>			
51 à 60 <b>E</b>			
61 à 80 <b>F</b>			
≥ 81 <b>G</b>			
Forte émission de GES			

### 2.2.3. Emissions de gaz à effet de serre (GES) en kg équivalents CO<sub>2</sub> BEGES par journée d'hospitalisation

Le ratio prend en compte la quantité de CO<sub>2</sub> calculée par le BEGES, c'est-à-dire la quantité calculée à partir du :

- Scope 1 (Emissions directes de GES)
  - Emissions directes des sources fixes de combustion
  - Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
  - Emissions directes des procédés hors énergie
  - Emissions directes fugitives
  - Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
- Scope 2 (Emissions indirectes associées à l'énergie)
  - Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
  - Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid

	2015	2014	Evolution
Nombre d'établissements ayant réalisé le BEGES	5	6	-1 -16.7 %
% d'établissements ayant réalisé le BEGES	8.2 %	11.3 %	

### Nombre d'établissements participants

#### Faible émission de GES

	2015	2014	Evolution
≤ 5 <b>A</b>	1	1	
6 à 15 <b>B</b>	2	2	
16 à 30 <b>C</b>			
31 à 50 <b>D</b>			
51 à 60 <b>E</b>			
61 à 80 <b>F</b>			
≥ 81 <b>G</b>			

#### Forte émission de GES

#### Le saviez-vous ?

Un Français émet en moyenne 9 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> par an soit environ 24 kilos de CO<sub>2</sub> émis chaque jour. A l'origine de ces émissions : nos déplacements (33%), le chauffage, l'eau chaude et l'électricité.

Source : ConsoGlobe

## BEGES en kg éq. CO<sub>2</sub>/ journée d'hospitalisation

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	5.37	5.37	5.37		+5.37	
AUVERGNE						
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE						
CENTRE						
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE						
FRANCHE-COMTE						
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE						
LANGUEDOC-ROUSSILLON				2.80	-2.80	
LIMOUSIN						
LORRAINE						
MIDI-PYRENEES						
NORD-PAS-DE-CALAIS	6.41	9.05	4.54	6.15	+0.26	+4.3 %
PAYS DE LA LOIRE						
PICARDIE						
POITOU-CHARENTES						
PACA						
RHONE-ALPES						
OUTRE-MER						
REUNION						
MARTINIQUE						
NATIONAL	6.20	9.05	4.54	5.59	+0.61	+10.9 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## 2.2.4. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en kg équivalents CO<sub>2</sub> BILAN CARBONE par journée d'hospitalisation

Le ratio prend en compte la quantité de CO<sub>2</sub> calculée par le BILAN CARBONE, c'est-à-dire à partir du :

- Scope 1 (Emissions directes de GES)
- Scope 2 (Emissions indirectes associées à l'énergie)
- Scope 3 (Autres émissions indirectes de GES)
  - Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7
  - Achats de produits ou services
  - Déchets
  - Transport de marchandise amont
  - Déplacements professionnels
  - Transport des visiteurs et des clients
  - Déplacements domicile travail

	2015	2014	Evolution
Nombre d'établissements ayant réalisé le BILAN CARBONE	5	6	-1 -16.7 %
% d'établissements ayant réalisé le BILAN CARBONE	8.2 %	11.3 %	

### Nombre d'établissements participants

Faible émission de GES	2015	2014	Evolution
≤ 5 <b>A</b>		1	-1
6 à 15 <b>B</b>	1	1	
16 à 30 <b>C</b>		1	-1
31 à 50 <b>D</b>			
51 à 60 <b>E</b>			
61 à 80 <b>F</b>	1	1	
≥ 81 <b>G</b>	2	2	
Forte émission de GES			

## Bilan Carbone en kg éq. CO<sub>2</sub>/ journée d'hospitalisation

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	5.37	5.37	5.37		+5.37	
AUVERGNE						
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE						
CENTRE						
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE						
FRANCHE-COMTE						
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE						
LANGUEDOC-ROUSSILLON				2.80	-2.80	
LIMOUSIN						
LORRAINE						
MIDI-PYRENEES						
NORD-PAS-DE-CALAIS	65.44	90.37	11.72	54.88	+10.56	+19.2 %
PAYS DE LA LOIRE						
PICARDIE						
POITOU-CHARENTES						
PACA						
RHONE-ALPES						
OUTRE-MER						
REUNION						
MARTINIQUE						
NATIONAL	53.43	90.37	5.37	46.20	+7.23	+15.6 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## 2.3. Consommation d'eau en litres par journée d'hospitalisation

Le chiffre suivant permet d'évaluer la consommation d'eau en litres par journée d'hospitalisation :

		Nombre d'établissements participants		
		2015	2014	Evolution
≤ 50	<b>A</b>			
51 à 100	<b>B</b>	1	2	-1 -50.0%
101 à 300	<b>C</b>	50	38	+12 +31.6%
301 à 1000	<b>D</b>	10	10	
1001 à 2000	<b>E</b>			
≥ 2001	<b>F</b>			

## Consommation d'eau en litres par journée d'hospitalisation

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	181.84	233.96	92.21	245.59	-63.75	-26.0 %
AUVERGNE	132.51	142.00	122.51	156.13	-23.62	-15.1 %
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE				172.21	-172.21	
BRETAGNE	160.71	180.03	141.39	350.13	-189.42	-54.1 %
CENTRE	202.48	263.34	164.10		+202.48	
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	257.07	380.22	133.92	493.08	-236.01	-47.9 %
FRANCHE-COMTE	190.08	190.08	190.08		+190.08	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	247.22	287.51	206.92	271.16	-23.95	-8.8 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	223.86	389.01	113.20	257.90	-34.04	-13.2 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				104.75	-104.75	
MIDI-PYRENEES	204.15	290.90	129.66	202.98	+1.16	+0.6 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	236.34	387.31	181.78	303.24	-66.89	-22.1 %
PAYS DE LA LOIRE	215.89	215.89	215.89	219.67	-3.78	-1.7 %
PICARDIE	136.82	136.82	136.82		+136.82	
POITOU-CHARENTES	171.51	187.72	155.31	231.29	-59.78	-25.8 %
PACA	220.69	360.03	108.98	247.36	-26.67	-10.8 %
RHONE-ALPES	193.68	218.48	178.94	177.38	+16.30	+9.2 %
OUTRE-MER	276.88	370.92	182.85		+276.88	
REUNION	357.56	466.99	200.60	239.50	+118.06	+49.3 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	217.23	466.99	92.21	260.29	-43.06	-16.5 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## 2.4. Production de déchets

Les données relatives aux déchets sont déclaratives.

### 2.4.1. Production de DASRI en kg par journée d'hospitalisation

La production de DASRI coûte cher à un établissement de santé et est soumise à de nombreuses réglementations. Il est primordial d'en suivre la production afin de la diminuer au maximum.

		Nombre d'établissements participants		
		2015	2014	Evolution
≤ 0,50	A 			
0,51 à 1,50	B 	57	44	+13 +29.5%
1,51 à 3	C 	1	4	-3 -75.0%
3,1 à 5	D 		1	-1
5,1 à 10	E 			
>10	F 			

## Production de DASRI en kg par journée d'hospitalisation

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	0.19	0.46	0.04	0.13	+0.06	+48.8 %
AUVERGNE	0.06	0.13	0.01	0.01	+0.05	+470.0 %
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE	0.10	0.14	0.06	0.11	-0.01	-6.4 %
CENTRE	0.15	0.30	0.05	0.03	+0.13	+470.4 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	0.02	0.03	0.02	0.03	-0.01	-31.3 %
FRANCHE-COMTE	0.12	0.12	0.12		+0.12	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	1.39	1.39	1.39	0.63	+0.75	+119.3 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0.19	0.33	0.05	0.64	-0.46	-71.0 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				0.08	-0.08	
MIDI-PYRENEES	0.05	0.08	0.00	0.04	+0.01	+13.6 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	0.15	0.34	0.05	0.43	-0.28	-65.2 %
PAYS DE LA LOIRE	0.08	0.08	0.08	0.06	+0.01	+18.8 %
PICARDIE	0.13	0.13	0.13		+0.13	
POITOU-CHARENTES	0.14	0.24	0.04	0.03	+0.11	+351.6 %
PACA	0.18	0.49	0.02	0.34	-0.16	-46.6 %
RHONE-ALPES	0.10	0.11	0.08	0.07	+0.03	+33.8 %
OUTRE-MER	0.10	0.13	0.07		+0.10	
REUNION	0.03	0.05	0.01	0.09	-0.06	-66.7 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	0.15	1.39	0.00	0.32	-0.16	-51.5 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## 2.4.2. Indice déchets en %

Les autres déchets doivent être aussi triés et tracés. Toutes les informations doivent être consignées dans le registre des déchets.

### Nombre de déchets triés

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	11.50	13.00	10.00	9.80	+1.70	+17.3 %
AUVERGNE	4.33	9.00	1.00		+4.33	
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE	5.50	7.00	4.00	11.00	-5.50	-50.0 %
CENTRE	15.67	19.00	11.00	19.00	-3.33	-17.5 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	5.00	9.00	1.00	4.50	+0.50	+11.1 %
FRANCHE-COMTE	3.00	3.00	3.00		+3.00	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	8.00	10.00	6.00	7.00	+1.00	+14.3 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11.56	20.00	6.00	11.33	+0.22	+2.0 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				9.00	-9.00	
MIDI-PYRENEES	13.50	21.00	8.00	11.50	+2.00	+17.4 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	14.29	18.00	7.00	15.00	-0.72	-4.8 %
PAYS DE LA LOIRE	12.00	12.00	12.00	14.00	-2.00	-14.3 %
PICARDIE	2.00	2.00	2.00		+2.00	
POITOU-CHARENTES	12.00	13.00	11.00	10.00	+2.00	+20.0 %
PACA	11.45	50.00	1.00	11.50	-0.05	-0.4 %
RHONE-ALPES	6.00	10.00	2.00	6.00	=	+0.0 %
OUTRE-MER	6.00	10.00	2.00		+6.00	
REUNION	7.67	9.00	7.00	3.00	+4.67	+155.5 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	10.42	50.00	1.00	10.78	-0.36	-3.3 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## Nombre de déchets tracés

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	3.00	8.00	1.00	3.20	-0.20	-6.3 %
AUVERGNE	1.00	1.00	1.00		+1.00	
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE	4.00	7.00	1.00	4.00	=	+0.0 %
CENTRE	2.00	4.00	1.00	3.00	-1.00	-33.3 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	1.00	1.00	1.00	1.00	=	+0.0 %
FRANCHE-COMTE	1.00	1.00	1.00		+1.00	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	3.00	3.00	3.00	6.00	-3.00	-50.0 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4.67	11.00	1.00	3.20	+1.47	+45.8 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				1.00	-1.00	
MIDI-PYRENEES	4.00	6.00	2.00	5.50	-1.50	-27.3 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	7.00	16.00	4.00	7.14	-0.14	-2.0 %
PAYS DE LA LOIRE	5.00	5.00	5.00	5.00	=	+0.0 %
PICARDIE	1.00	1.00	1.00		+1.00	
POITOU-CHARENTES	2.50	3.00	2.00	2.00	+0.50	+25.0 %
PACA	2.20	6.00	1.00	2.20	=	+0.0 %
RHONE-ALPES	1.00	1.00	1.00	1.00	=	+0.0 %
OUTRE-MER	1.50	2.00	1.00		+1.50	
REUNION	4.00	8.00	1.00	1.00	+3.00	+300.0 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	3.41	16.00	1.00	3.60	-0.18	-5.1 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.

## Pourcentage de déchets tracés/triés

Région	Moyenne 2015	Borne Haute	Borne Basse	Moyenne 2014	Ecart Nb	Ecart %
ALSACE						
AQUITAINE	24.20 %	61.50 %	9.00 %	35.10 %	-10.90	-31.1 %
AUVERGNE	48.10 %	100.00 %	11.10 %		+48.10	
BASSE-NORMANDIE						
BOURGOGNE						
BRETAGNE	62.50 %	100.00 %	25.00 %	53.30 %	+9.20	+17.3 %
CENTRE	11.90 %	21.00 %	5.80 %	15.70 %	-3.80	-24.2 %
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	55.50 %	100.00 %	11.10 %	56.20 %	-0.70	-1.2 %
FRANCHE-COMTE	33.30 %	33.30 %	33.30 %		+33.30	
HAUTE-NORMANDIE						
ILE-DE-FRANCE	30.00 %	30.00 %	30.00 %	70.00 %	-40.00	-57.1 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	42.70 %	100.00 %	10.00 %	27.90 %	+14.80	+53.0 %
LIMOUSIN						
LORRAINE				16.00 %	-16.00	
MIDI-PYRENEES	35.50 %	62.50 %	9.50 %	51.20 %	-15.70	-30.7 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	49.90 %	100.00 %	26.60 %	49.00 %	+0.90	+1.8 %
PAYS DE LA LOIRE	41.60 %	41.60 %	41.60 %	35.70 %	+5.90	+16.5 %
PICARDIE	50.00 %	50.00 %	50.00 %		+50.00	
POITOU-CHARENTES	20.50 %	23.00 %	18.10 %	20.00 %	+0.50	+2.5 %
PACA	32.10 %	100.00 %	2.00 %	34.50 %	-2.40	-7.0 %
RHONE-ALPES	10.00 %	10.00 %	10.00 %	16.60 %	-6.60	-39.8 %
OUTRE-MER	55.00 %	100.00 %	10.00 %		+55.00	
REUNION	48.60 %	88.80 %	14.20 %	33.30 %	+15.30	+45.9 %
MARTINIQUE						
NATIONAL	38.81 %	100.00 %	2.00 %	38.55 %	+0.26	+0.7 %

« case vide » : non communiqué ou non calculable par manque d'information.



Engagez-vous dans la campagne nationale TWOFORTEN®.

<http://www.twoforten.fr>



Toute l'équipe de **Primum Non Nocere** est à votre disposition  
pour vous accompagner dans le Développement Durable

*En application des dispositions de l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur de la ou des présentes jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. .*

*En application des dispositions de l'article L 335-3 du même code, la loi incrimine au titre du délit de contrefaçon et en application de l'article L 335.2 al 3 toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi » et en application de l'article L 335.2 al 3, le délit (acte de diffusion, notamment par vente, de marchandises contrefaisantes), l'exportation et l'importation des ouvrages "contrefaisants" .*

5 Bis Rue Benjamin Franklin - 34500 Béziers  
Tél. : 04 67 00 31 70 - Fax. : 04 67 00 34 30

[contact@primum-non-nocere.fr](mailto:contact@primum-non-nocere.fr) - [www.primum-non-nocere.fr](http://www.primum-non-nocere.fr)

RCS Béziers 514 604 453 00035 - APE 7022Z - N°TVA FR74514604453

